

BUREAU INTERNATIONAL DU TOURISME SOCIAL

B.I.T.S.

**LES TRANSPORTS
FERROVIAIRES
AU SERVICE
DU TOURISME SOCIAL**

(1978-1979)

A
8
0

BUREAU INTERNATIONAL DU TOURISME SOCIAL

B.I.T.S.

**LES TRANSPORTS
FERROVIAIRES
AU SERVICE
DU TOURISME SOCIAL**

(1978-1979)

AVANT-PROPOS

Publiée en 1965 et déjà remaniée en 1974, la présente brochure fait aujourd'hui l'objet d'une nouvelle mise à jour.

S'il est une publication du B.I.T.S. qui a toujours connu un vif succès, c'est bien cette monographie; les deux premières éditions sont du reste épuisées. Et s'il est un domaine où les innovations abondent, où les réglementations évoluent sans cesse, c'est bien celui des transports ferroviaires.

Certaines brochures éditées par le B.I.T.S. sont des œuvres collectives, plusieurs personnes ayant participé à leur rédaction. D'autres par contre sont l'œuvre d'un seul homme. Tel est le cas en l'occurrence.

Déjà les deux premières éditions de cette monographie avaient été réalisées par M. GOVERS, Inspecteur principal à la SNCB (Société Nationale des Chemins de fer Belges) et membre du Conseil d'Administration du B.I.T.S. où il représentait l'U.I.C. (Union Internationale des Chemins de fer). Ayant succédé à M. GOVERS lors de la retraite de ce dernier, c'est son collègue M. LEGENDRE qui s'est offert spontanément à mettre à jour ce document.

Avec la même patience et la même minutie que son prédécesseur, M. LEGENDRE a réuni les informations en provenance des divers réseaux ferroviaires.

Il aurait pu se contenter d' "actualiser" ce document mais il a préféré le remanier complètement et y ajouter même un chapitre supplémentaire, consacré à l'Europabus.

Une fois de plus, grâce au dévouement d'un de ses membres, le B.I.T.S. dispose d'un précieux outil de travail.

Que son auteur veuille trouver ici l'expression de la gratitude de tous les membres du B.I.T.S.

Dr Arthur HAULOT

**LISTE ALPHABETIQUE DES 20 PAYS ETUDIES,
AVEC INDICATION DU SIGLE DE LEUR PRINCIPAL
RESEAU FERROVIAIRE.**

- 1 Allemagne - République Démocratique _____ (**DR**)
- 2 Allemagne - République Fédérale _____ (**DB**)
- 3 Autriche _____ (**ÖBB**)
- 4 Belgique _____ (**SNCB/NMBS**)
- 5 Danemark _____ (**DSB**)
- 6 Espagne _____ (**RENFE**)
- 7 Finlande _____ (**VR**)
- 8 France _____ (**SNCF**)
- 9 Grande-Bretagne _____ (**BR**)
- 10 Hongrie _____ (**MAV**)
- 11 Italie _____ (**FS**)
- 12 Luxembourg _____ (**CFL**)
- 13 Maroc _____ (**ONCFM**)
- 14 Norvège _____ (**NSB**)
- 15 Pays-Bas _____ (**NS**)
- 16 Portugal _____ (**CP**)
- 17 Suède _____ (**SJ**)
- 18 Suisse _____ (**CFF/SBB**)
- 19 Tchécoslovaquie _____ (**CSD**)
- 20 Yougoslavie _____ (**JZ**)

LES TRANSPORTS FERROVIAIRES AU SERVICE DU TOURISME SOCIAL

Table des matières

Généralités	9
--------------------	----------

Chapitre I - Transport des jeunes

Titre 1 - VOYAGES ISOLES

1.1 - Enfants	11
1.2 - Etudiants et autres jeunes gens	13
1.2.1 - Billet individuel de groupe "étudiant" (BIGE)	13
1.2.2 - Carte INTER-RAIL	13
1.2.3 - EURAIL YOUTH-PASS	14
1.2.4 - EURAILPASS	15
1.2.5 - Billets "divers" pour jeunes	15
1.2.6 - Abonnements pour jeunes	16

N.B. Transport gratuit des écoliers au Grand-Duché de Luxembourg	16
---	-----------

Titre 2 - VOYAGES EN GROUPES

2.1 - Service international	16
2.2 - Service intérieur	17

Chapitre II - Transport des familles

Titre 1 - FAMILLES NOMBREUSES	21
Titre 2 - BILLET DE FAMILLE	22

Chapitre III - Transport de personnes âgées (3^e âge)

Mesures spéciales appliquées par certains réseaux	25
---	----

Chapitre IV - Réductions individuelles à caractère commercial

Titre 1 - SERVICE INTERNATIONAL	29
1.1 - Billet individuel de groupe à forfait (BIGF) et "travailleur" (BIGT)	29
1.2 - Trains d'autos accompagnées (TAA)	30
1.2 - Rail-Inclusive-Tours (RIT)	30
Titre 2 - SERVICE INTERIEUR	
2.1 - Abonnements pour billets à prix réduit	31
2.2 - Billets divers (billets d'aller et retour spéciaux, week-end, de fin de semaine ou du dimanche; billets d'excursions, de vacances, etc...; billets pour congressistes.	32

Chapitre V - Réductions à caractère commercial pour groupes ordinaires

Titre 1 - SERVICE INTERNATIONAL	
1.1 - Trains ordinaires et trains spéciaux	35
1.2 - Affrètement de trains et de voitures (charters)	36
Titre 2 - SERVICE INTERIEUR	36

Chapitre VI - Réductions individuelles à caractère social

Réductions accordées par les chemins de fer en faveur de certaines catégories de voyageurs (aveugles, invalides, orphelins...)	37
--	----

Chapitre VII - Europabus

Les services routiers des chemins de fer européens	39
--	----

GENERALITES

1. Les voyageurs ne pouvant bénéficier d'aucune réduction tarifaire sur les chemins de fer doivent se munir de billets à plein tarif, soit pour un trajet de simple course, soit pour un trajet d'aller et retour.
2. Le prix du billet de simple course est formé en multipliant le tarif kilométrique (à base constante ou à base décroissante, selon les réseaux) par le nombre de km du parcours; au prix ainsi obtenu s'ajoute, le cas échéant, une taxe terminale.
3. Les prix pour la 1^{re} classe correspondent, généralement, à ceux de la 2^e classe majorés de 50 %.
4. Dans la plupart des cas, le prix du billet aller et retour correspond au double de celui du billet de simple course. Certains réseaux consentent parfois une réduction, et d'autres fixent leurs tarifs en fonction des besoins du marché.
5. Des suppléments doivent être acquittés en sus des prix des billets pour utilisation de certains trains (TEE, trains rapides à supplément...) ou de certaines voitures (voitures-lits, voitures-couchettes, voitures Pullman...).
6. La durée de validité des titres de transport varie en fonction de la nature du titre et de son utilisation en service intérieur ou en service international. Elle peut être d'un ou de plusieurs jours, ou d'un, deux, trois ou six mois, selon les caractéristiques tarifaires du titre concerné.
7. Sur demande introduite dans les délais fixés par les réseaux, des places assises ou couchées peuvent être réservées à l'avance dans les trains où la réservation des places est organisée.
8. La présente étude donne un aperçu des principales réductions tarifaires consenties par le chemin de fer en faveur des voyageurs se déplaçant isolément ou en groupe, tant en service intérieur qu'international.

Il existe deux grandes catégories de réductions tarifaires :

- a) *les réductions à caractère commercial*, c'est-à-dire celles octroyées à des voyageurs isolés ou en groupe, en vue de promouvoir le trafic du rail ou de défendre celui-ci contre la concurrence des autres moyens de transport;
- b) *les réductions à caractère social ou familial*, c'est-à-dire celles imposées par l'Etat en faveur de certaines catégories de voyageurs (invalides de guerre, anciens combattants, familles nombreuses, etc...).

L'étude comporte les sept chapitres ci-après :

1. Transport de jeunes (enfants, étudiants, autres jeunes gens);
2. Transport de familles;
3. Transport de personnes âgées (3^e âge);
4. Réductions individuelles à caractère commercial;
5. Réductions à caractère commercial pour groupes;
6. Réductions individuelles à caractère social ou familial;
7. Services routiers des chemins de fer européens.

Chapitre I — Transport de jeunes

Titre I — VOYAGES ISOLES

1.1 - Enfants.

REGIME INTERNATIONAL :

Deux limites d'âge sont prévues :

- une **limite inférieure** : *gratuité du transport* jusqu'à 4 ans révolus, pour le trajet total, à l'exception du parcours national du réseau d'émission du billet, pour lequel est appliquée la limite d'âge en vigueur en trafic intérieur (5 ans en Bulgarie, Roumanie, Tchécoslovaquie et Hongrie; 6 ans en Autriche, Suède et Suisse);

- une **limite supérieure** : *réduction de 50 %* jusqu'à 12 ans révolus, pour le trajet total, à l'exception :

- du parcours national du réseau d'émission du billet, pour lequel sont appliquées les limites d'âge du trafic intérieur; toutefois, au départ de la France, des Pays-Bas et du Maroc, la limite d'âge a été fixée à 12 ans également;

- des parcours des pays suivants, pour lesquels sont appliquées les limites d'âge indiquées ci-après :

- Grande-Bretagne et Irlande du Nord :	14 ans
- République d'Irlande :	14 ans
- Régie belge du Transport Maritime (R.T.M.) :	14 ans
- Italie :	14 ans
- Autriche :	15 ans
- Suisse et Norvège :	16 ans

Remarques :

- L'âge des enfants à considérer est celui au jour du commencement du voyage;

- Les enfants bénéficiant du transport gratuit et pour lesquels une place distincte est réclamée, doivent acquitter le demi-tarif "enfants";

- L'enfant paie la moitié du prix perçu pour un adulte (la moitié du prix du billet S. ou A.R.).

REGIME INTERIEUR.

Le tableau ci-après indique les limites d'âge appliquées en service intérieur :

PAYS	Limite inférieure gratuité jusqu'à...	Limite supérieure demi-tarif de...
1. Allemagne (Rép. Féd)	4 ans	4 à 12 ans
2. G. D. Luxembourg	4 ans	4 à 12 ans
3. Belgique	4 ans	4 à 12 ans
4. Portugal	4 ans	4 à 12 ans
5. Danemark	4 ans	4 à 12 ans
6. Yougoslavie	4 ans	4 à 12 ans
7. Finlande	4 ans	4 à 12 ans
8. Italie	4 ans	4 à 12 ans
9. Grande-Bretagne et Irlande du Nord	4 ans	4 à 14 ans
10. République d'Irlande	4 ans	4 à 14 ans
11. Régie Belge du Transport Maritime	4 ans	4 à 14 ans
12. Norvège	4 ans	4 à 16 ans
13. Roumanie	5 ans	5 à 10 ans
14. Bulgarie	5 ans	5 à 10 ans
15. Tchécoslovaquie	5 ans	5 à 10 ans
16. Hongrie	5 ans	5 à 10 ans
17. Suède	6 ans	6 à 12 ans
18. Autriche	6 ans	6 à 15 ans
19. Suisse	6 ans	6 à 16 ans
20. Autres pays : France Allemagne (Rép. Dém.) Pologne, Pays-Bas, Turquie, Grèce, Maroc, etc...	4 ans	4 à 10 ans (La France, les Pays-Bas et le Maroc appliquent 4 à 12 ans pour les billets inter- nationaux déli- vrés au départ de chez eux).

1.2 - Etudiants et autres jeunes gens.

Les rubriques 1.2.1 à 1.2.4 se rapportent au service **international**, tandis que les rubriques 1.2.5 et 1.2.6 ont trait au service **intérieur**.

1.2.1 - BILLET INDIVIDUEL DE GROUPE "ETUDIANT" (B.I.G.E.).

Pour favoriser les transports de jeunes, le chemin de fer peut conclure un contrat avec des agences de voyages. L'agence contractante s'engage à confier au rail un minimum de trafic pendant une période ou saison déterminée et bénéficie pour les jeunes gens de moins de 26 ans, se déplaçant **isolément**, des tarifs réduits normalement accordés aux **groupes** de jeunes (20 à 50 % de réduction, selon le cas).

Les prix sont garantis pour la durée du contrat, sauf contre les modifications pouvant résulter des fluctuations des cours de change.

Les billets B.I.G.E. ne sont émis que par des agences de voyages; ils ne sont valables qu'en 2^e classe et pour des trains et dates désignés.

1.2.2 - CARTE INTER-RAIL.

Cette carte a été créée en 1972, à l'occasion du 50^e anniversaire de l'U.I.C. (Union Internationale des Chemins de fer).

Elle permet aux **jeunes de moins de 26 ans d'obtenir** :

- a) une réduction de 50 % sur les parcours du réseau qui a délivré la carte (gare ou agence de voyage accréditée) ainsi que sur la ligne Oostende-Dover exploitée par le Régie belge des Transports Maritimes (R.T.M.);
- b) le transport **libre** sur les parcours des autres réseaux participant au tarif "Inter-Rail" (voir plus loin). Certaines entreprises privées de transport accordent des réductions (le plus souvent 50 %).

Prix 1979 : francs UIC (•)

La carte est valable **un mois en 2^e classe**.

Liste des pays et réseaux participant à la carte Inter-Rail (1979) :

- **Allemagne (Fédérale) : DB**
- **Autriche : ÖBB**
- **Belgique : SNCB/NMBS**
- **Danemark : DSB**
- **Espagne : RENFE**
- **Finlande : VR**
- **France : SNCF**
- **Grande-Bretagne, Irlande du Nord : BR et NIR**

*Unité monétaire de l'Union Internationale des chemins de fer (U.I.C.). A titre indicatif, à la date du 1-1-1979, un franc UIC = 14,50 francs belges.

- République d'Irlande : CIE
- Grèce : CH
- Hongrie : MAV et GYSEV
- Italie : FS
- Luxembourg : CFL
- Maroc : ONCFM
- Norvège : NSB
- Pays-Bas : NS
- Portugal : CP
- Roumanie : CFR
- Suède : SJ
- Suisse : CFF/SBB,BLS,BN,BT,MOB,MthB,
RhB, SEZ et SOB
- Yougoslavie : JZ

1.2.3. - EURAIL YOUTHPASS

Ce titre de transport est délivré depuis plusieurs années **aux jeunes gens n'ayant pas atteint l'âge de 26 ans** à la date de début de validité du billet et **résidant en permanence dans un pays extra-européen.**

L'Eurail Youthpass a une durée de validité de **deux mois en 2^e classe seulement**; il coûte 260 dollars U.S.A. (prix 1979). Il permet de voyager **librement** sur les réseaux des 15 pays européens ci-après :

- Allemagne (République Fédérale)
- Autriche
- Belgique
- Danemark
- Espagne
- Finlande
- France
- Grèce
- Italie
- Luxembourg
- Norvège
- Pays-Bas
- Portugal
- Suède
- Suisse

(y compris certains chemins de fer privés ou de montagne, services de bateaux ou d'autocars en Allemagne, Autriche, Danemark, France, Portugal, Suède et Suisse).

Le titulaire d'un Eurail Youthpass doit acquitter séparément toutes les prestations complémentaires au transport, telles que :

- la taxe de réservation pour places assises;
- le coût des suppléments pour places couchées, pour l'utilisation de certains trains rapides ou express, TEE, etc...

Les jeunes gens qui ne remplissent pas les conditions requises pour pouvoir obtenir un Student-Railpass, peuvent bien entendu, souscrire un Eurailpass ordinaire (voir rubrique 1 à 2.3.2).

1.2.4. - EURAILPASS.

L'Eurailpass a été créé en 1959; il est réservé **aux personnes résidant en permanence dans un pays hors d'Europe, de la Proche-Asie et d'une partie de l'Afrique**; il est surtout vendu par des agences de voyages et tours-operators en Amérique du Nord (U.S.A. et Canada) Amérique Centrale, Amérique du Sud et au Japon.

Il existe des cartes "Eurailpass", valables :

- **7 jours** : (prix 1979 : 140 dollars USA) émission réservée à l'Amérique du Nord, conjointement avec des forfaits aériens et pendant la période où sont organisés de tels forfaits;
- **15 jours** : (prix 1979 : 190 dollars USA);
- **21 jours** : (prix 1979 : 230 dollars USA);
- **un mois** : (prix 1979 : 280 dollars USA);
- **deux mois** : (prix 1979 : 390 dollars USA);
- **trois mois** : (prix 1979 : 460 dollars USA).

Tout comme l'Eurail Youthpass, l'Eurailpass est personnel et incessible.

L'Eurailpass permet à son titulaire de voyager **librement en 1^{re} ou 2^e classe** sur les réseaux des 15 pays européens cités plus haut (voir Student-Railpass, page 14).

Son titulaire est **dispensé** du paiement des taxes prévues pour l'emprunt des trains soumis à supplément (y compris TEE).

Le titulaire doit payer les autres taxes et suppléments, notamment ceux prévus :

- pour la réservation des places assises (y compris dans les trains soumis à supplément, ainsi que dans les TEE) pour l'utilisation et la réservation des places couchées (couchettes et voitures-lits);
- pour l'utilisation des places de voiture Pullman;
- pour l'utilisation de places de cabine, de couchettes et de fauteuils relax, sur les lignes des compagnies maritimes.

Les enfants de 4 à 12 ans et les enfants plus jeunes pour lesquels une place distincte est réclamée acquittent la moitié du prix pour les adultes.

1.2.5. - BILLETS "DIVERS" POUR JEUNES.

Certains réseaux délivrent des billets à prix réduit pour jeunes en général ou pour étudiants et pour jeunes; la réduction varie généralement entre 20 et 50 %; les billets pour écoliers ou étudiants ne sont valables qu'entre le lieu de la résidence et le lieu de l'école fréquentée. Parfois un parcours minimum est exigé.

Délivrent de tels billets : l'Allemagne (Fédérale), l'Allemagne (R. Démocratique), l'Autriche, la Finlande, la Hongrie, le Luxembourg, la Norvège, le Portugal, la Suède, la Tchécoslovaquie et la Yougoslavie.

1.2.6. - ABONNEMENTS POUR JEUNES.

Tous les réseaux délivrent des abonnements pour écoliers et étudiants; certains émettent, au surplus, des abonnements pour jeunes. La réduction consentie est très importante; elle varie entre 25 et 95 % selon les distances parcourues. Des restrictions peuvent être prévues quant aux jours d'utilisation, aux classes de voiture, aux parcours effectués, au nombre de déplacements autorisés, à l'âge des abonnés, etc...

Les abonnements scolaires sont délivrés pour une semaine, et pour un ou plusieurs mois (trimestre ou année scolaire), généralement sur présentation d'une attestation de l'établissement scolaire fréquenté.

N.B. : *Transport gratuit des écoliers au Grand-Duché de Luxembourg.*

Depuis le 15.1.1973 les élèves du secondaire bénéficient de la gratuité des transports; (il s'agit d'élèves ne dépassant pas l'âge de 16 ans).

Au 15 avril 1974, le gouvernement grand-ducal a étendu cette mesure à tous les jeunes de moins de 21 ans qui suivent les cours dans une école ou une institution officiellement reconnue. Les élèves ne paient rien; les chemins de fer luxembourgeois (C F L) adressent la facture au gouvernement, qui leur paie le prix moyen des abonnements scolaires délivrés.

Titre 2 — VOYAGES EN GROUPE

2.1. - Service international.

Le tableau repris en annexe indique les taux de réduction octroyés par les différents réseaux pour le transport de groupes de jeunes (étudiants et autres), soit par trains du service régulier, soit par trains spéciaux.

CONSTATATIONS :

1. les taux de réduction consentis varient entre 10 et 50 %, selon les réseaux;
2. la réduction est octroyée pour les groupes de jeunes comportant au moins 10 voyageurs **adultes**, ou payant pour. (On considère comme "adulte" tout voyageur ayant dépassé l'âge "enfant");
3. la même réduction est accordée aux groupes de jeunes gens et aux groupes d'étudiants;
4. une **limite d'âge de 21 ans** n'est prévue que pour les jeunes gens autres qu'étudiants;

5. les enfants paient la moitié du prix acquitté par un "adulte" faisant partie du groupe, à la condition toutefois que le groupe comporte au moins 10 personnes acquittant le taux réduit pour adultes (voyageurs ayant dépassé l'âge "enfant");
6. les professeurs, instituteurs ou surveillants accompagnant le groupe bénéficient de la même réduction que les jeunes, à raison d'un par 10 élèves ou jeunes gens, ou fraction de 10 en excédent; les professeurs en surnombre ont droit à la réduction prévue pour groupes ordinaires (voir plus loin);
7. un groupe peut être formé de personnes de différentes catégories (voyageurs ordinaires, élèves, jeunes gens, enfants...). Dans ce cas, les personnes de chaque catégorie ont droit à la réduction prévue pour leur propre catégorie, compte tenu du nombre total de participants adultes (ayant dépassé l'âge "enfant"), sous réserve toutefois que le nombre de voyageurs de la catégorie bénéficiant de la réduction la plus forte atteigne au moins 10 adultes (deux enfants comptant pour un adulte);
8. la gratuité de transport est accordée à partir de 15 adultes payants (2 enfants = 1 adulte), à raison d'un adulte par 50 adultes payants, ou fraction de 50 en excédent;
9. des réductions spéciales excédant les taux normalement prévus par les tarifs internationaux peuvent être fixées d'entente entre les réseaux participant au trafic (formule d'affrètement de trains et de voitures; voir plus loin : page 36).

2.2 - Service intérieur.

Les différents réseaux appliquent des régimes particuliers en leur service intérieur, dont voici un résumé :

ALLEMAGNE (République Démocratique) D R

50 % de réduction pour voyages scolaires et pour voyages du personnel d'une entreprise aux camps de vacances organisés par celle-ci.

ALLEMAGNE (République Fédérale) D B

- a) réduction de 40 ou 45 % aux groupes d'élèves ou d'étudiants (au moins 5 participants);
- b) réduction de 50 % aux enfants se rendant dans des maisons de repos (groupes d'au moins 4 enfants de moins de 21 ans 1 un accompagnateur) en 2^e classe seulement.

AUTRICHE : Ö B B

Réduction de 50 % aux élèves, étudiants et jeunes utilisant des trains réguliers et acquittant au moins le prix réduit pour 6 participants âgés de 15 ans et plus. Le même régime est appliqué aux jeunes jusqu'à l'âge de 19 ans et pour les **voyages de vacances** dont le coût est à charge d'un service gouvernemental (ou privé) de prévoyance sociale.

BELGIQUE : S N C B / N M B S

Réduction de 50 % aux groupes d'élèves, d'étudiants et de jeunes gens (ces derniers ne peuvent avoir atteint l'âge de 21 ans), s'il est payé au moins 10 billets à prix réduit.

DANEMARK : D S B

Réduction de 50 % aux groupes d'élèves et de jeunes gens à partir de 10 participants en 2^e classe seulement.

ESPAGNE : R E N F E

Réduction de 50 % à partir de 10 participants en 2^e classe seulement (voyages à charge d'organismes officiels).

FINLANDE : V R

Réduction de 50 % à partir de 5 élèves ou étudiants (sauf pendant la période du 15 juin au 31 août inclus).

FRANCE : S N C F

Les enfants de moins de 15 ans (**promenades d'enfants**) obtiennent :
75 % de réduction (10 ans et plus);
87,5 % de réduction (4 à 10 ans).

GRANDE-BRETAGNE : B R

Les groupes de jeunes (minimum 10 personnes) n'ayant pas atteint l'âge de 18 ans bénéficient d'une réduction tarifaire dont l'importance est fixée par cas d'espèce, tenant compte des conditions du marché, des heures et jours du voyage, de la saison, etc...

Pour renseignements complémentaires, s'adresser à la Représentation des Chemins de fer Britanniques, 33 Place Rogier, 1000 Bruxelles.

HONGRIE : M A V

Les groupes d'au moins 6 élèves ou apprentis obtiennent 50 % de réduction (10 ans et plus) ou 75 % de réduction (4 à 10 ans).

ITALIE : F S

Réduction de 20 % pour groupes de 10 à 24 personnes.

Réduction de 30 % pour groupes de 25 à 399 personnes.

Réduction de 40 % pour groupes de 400 personnes et plus.

LUXEMBOURG : C F L

Groupes de 10 à 24 personnes : 20 % de réduction.

Groupes de 25 personnes et plus : 30 % de réduction.

MAROC : O N C F M

- a) réduction de 50 % à partir de 10 personnes appartenant à une société, un orphelinat ou une colonie de vacances;
- b) réduction de 30 % pour groupes organisés par des agences de voyages ou des sociétés de tourisme accréditées; la réduction est ramenée à 20 % lorsque le transport s'effectue par des voitures climatisées.

NORVEGE : N S B

Groupes de 10 à 24 personnes adultes ou enfants : 25 % de réduction. Pour les groupes de 25 personnes et plus, la réduction atteint 30 %.

PORTUGAL : C P

Groupes de 10 personnes et plus : 20 % de réduction pour voyages A.R.

SUEDE : S J

- a) à partir de 10 élèves ou étudiants quel que soit leur âge : 50 % de réduction en 2^e classe seulement;
- b) à partir de 10 jeunes **Suédois** de moins de 21 ans : 50 % de réduction en 2^e classe seulement.

SUISSE : C F F / S B B

A partir de 9 élèves ou jeunes gens :
jusqu'à 16 ans : 67,5 % de réduction,
de 16 à 21 ans : 35 % de réduction.

TCHECOSLOVAQUIE : C S D

- a) à partir de 6 élèves des écoles inférieures (1^{er} et 2^e degrés) : 50 % de réduction,
- b) pour les élèves des écoles supérieures : 25 % de réduction.

YUGOSLAVIE : J Z

- a) à partir de 10 élèves de 4 à 12 ans : de 60 à 75 % de réduction,
- b) à partir de 10 élèves de 12 ans et plus : de 25 à 50 % de réduction.

Chapitre II — Transport de familles

Titre 1 — FAMILLES NOMBREUSES

Le régime "Familles nombreuses" n'est appliqué que par certains réseaux à la demande de l'Etat; il s'agit donc d'une réduction individuelle à caractère social et familial qui est accordée sur présentation d'une carte ou attestation spéciale. Les bénéficiaires peuvent se déplacer **isolément** ou **ensemble**.

ALLEMAGNE (Fédérale) D B

Famille comportant au moins 3 enfants non mariés, de moins de 18 ans (parfois 25 ans) : 50 % de réduction.

BELGIQUE S N C B / N M B S

Une réduction de 50 % (75 % pour les enfants de 4 à 12 ans révolus) est accordée aux :

- a) membres des familles belges comprenant au moins 3 enfants non mariés, de moins de 21 ans, en vie;
- b) membres résidant en Belgique des familles étrangères de nationalité d'un des pays de la Communauté Economique Européenne (CEE), comprenant au moins 3 enfants non mariés, de moins de 21 ans, en vie;
- c) membres des familles étrangères de nationalité autre que celle d'un des pays de la CEE, résidant en Belgique depuis au moins un an et comportant au moins 3 enfants non mariés, de moins de 21 ans, à charge.

Les parents des familles citées sous a) qui ont eu à un moment donné, au moins 3 enfants en propre (c'est-à-dire nés du mariage ou adoptés légalement) de moins de 21 ans, non mariés, en vie, bénéficient à vie de la réduction. Ceci vaut également pour les parents des familles citées sous b) aussi longtemps qu'ils résident en Belgique.

Si par suite de mariage, décès ou majorité, les familles citées sous a) et b) ne comptent plus 3 enfants dans les conditions requises, la réduction est maintenue jusqu'à 21 ans en faveur des enfants qui restent, à condition qu'ils soient à charge.

ESPAGNE : R E N F E

Familles de 4 à 6 enfants : 20 % de réduction;

Familles de 7 à 9 enfants : 40 % de réduction;

Familles de 10 enfants et plus : 50 % de réduction.

FRANCE : S N C F

Les familles comptant 3 enfants ou plus, âgés de moins de 18 ans et les pères et mères ayant eu 5 enfants peuvent obtenir une carte d'identité "Famille nombreuse".

Avantages

Le père, la mère et les enfants de moins de 18 ans obtiennent :

- 30 % de réduction s'il y a 3 enfants de moins de 18 ans;
- 40 % de réduction s'il y a 4 enfants de moins de 18 ans;
- 50 % de réduction s'il y a 5 enfants de moins de 18 ans;
- 75 % de réduction s'il y a 6 enfants et plus, de moins de 18 ans.

Les pères et mères ayant eu 5 enfants bénéficient d'une réduction à vie de 30 %.

Ces avantages ne sont consentis qu'aux citoyens français ou originaires des colonies françaises ou des pays de protectorat.

LUXEMBOURG : C F L

Réduction de 50 % aux familles domiciliées au Grand-Duché comprenant au moins 3 enfants célibataires, âgés de moins de 21 ans.

MAROC : O N C F M

30 % de réduction.

Titre 2 — BILLET DE FAMILLE

Quelques réseaux seulement délivrent des billets spéciaux pour le **transport de petits groupes familiaux**.

AUTRICHE : Ö B B

Réduction de 50 % aux familles comportant au moins 2 enfants ayant droit à l'allocation familiale. Au minimum 3 membres de la famille, dont au moins l'un des parents, doivent voyager ensemble.

DANEMARK : D S B

Pour le voyage en commun d'un jeune de moins de 21 ans avec deux autres personnes (parents, grands-parents, frère ou sœur de moins de 21 ans) le régime ci-après est appliqué :

- le plus âgé du groupe familial paie le plein tarif,
- chaque autre personne paie 50 % du prix du billet simple.

Un prix minimum est exigé; celui-ci correspond au plein tarif pour les deux personnes les plus âgées du groupe.

FINLANDE : V R

Voyages en commun des membres d'une même famille (parents + enfants de moins de 21 ans) :

- 2 personnes paient le plein tarif des billets;
- à partir de la 3^e personne, toute personne au-dessus de 12 ans paie demi-tarif et les enfants de 4 à 12 ans paient quart de tarif.

FRANCE : S N C F

Pour les voyages de tout groupe familial d'au moins 3 personnes (comprenant au moins le chef de famille ou son épouse) la SNCF applique le régime tarifaire ci-après pour voyages circulaires ou A.R. comportant un parcours total minimum de 300 km :

- 2 personnes paient le plein tarif des billets;
- les autres personnes (y compris les ascendants, descendants et conjoint ainsi que les serviteurs, le cas échéant) paient 25 % du plein tarif. Les enfants de 4 à 10 ans (12 ans pour les billets émis hors de France) n'acquittent que 12,5 du plein tarif.

Au moins 3 personnes de la famille doivent voyager ensemble tant à l'aller qu'au retour, sous le couvert d'un billet collectif "Famille". Les autres personnes peuvent se munir de **billets individuels**, contre paiement d'un supplément de 10 % du prix plein. Les membres de la famille (sauf les serviteurs) peuvent obtenir une carte d'identité donnant droit à des billets à demi-tarif, valables entre la gare de départ (domicile) et la gare desservant le lieu du séjour de la famille.

Le billet de famille SNCF est valable 2 mois; mais il peut être prolongé d'un mois contre paiement d'un supplément égal à 10 % du prix du billet.

Le billet de famille SNCF peut également être souscrit par des familles non françaises voyageant en France.

ITALIE : F S

Voyages en commun d'au moins 4 membres de la même famille : réduction de 30 %.

NORVEGE : N S B

Voyages en commun du chef de famille ou de son épouse avec les autres membres de la famille. Un parcours total minimum de 150 km est exigé :

- la 1^{re} personne paie le plein tarif des billets;
- les autres personnes obtiennent :
 - 75 % de réduction (enfants de 4 à 16 ans);
 - 50 % de réduction (membres de la famille au-delà de 16 ans).

PORTUGAL : C P

Groupe familial d'au moins 4 personnes, comprenant au moins un des conjoints :

- 3 voyageurs paient le plein tarif des billets;
- les personnes en excédent obtiennent 75 % de réduction (87,5 % de réduction pour les enfants de 4 à 12 ans).

SUEDE : S J

Voyages en commun de 3 membres d'une même famille dont enfants de moins de 21 ans. Un parcours minimum de 50 km dans chaque sens est exigé :

- la personne la plus âgée paie le plein tarif des billets;
- la 2^e personne en âge paie demi-tarif;
- les autres personnes paient 25 % du tarif plein.
(prix minimum : 2 billets au plein tarif).

SUISSE : C F F / S B B

Voyages en commun du chef de famille ou de son épouse avec d'autres membres de la famille :

- le 1^{er} adulte est compté au prix plein;
- tous les autres billets sont comptés pour 1/2 billet (1 enfant de 6 à 16 ans compte pour 1/4 billet).

Un minimum de 2 billets à prix entier est exigé.

Sont considérées comme membres de la famille toutes les personnes ayant un lien de parenté et vivant en permanence dans le même ménage, quels que soient leur âge et leur état civil, ainsi que les employés de maison. Les enfants d'un autre lit, les enfants adoptifs et les enfants recueillis sont assimilés à des enfants légitimes.

La facilité tarifaire est accordée sur présentation d'une légitimation que les familles peuvent se procurer auprès des bureaux d'émission.

Chapitre III

Transport de personnes âgées (3^e âge)

Les réseaux ci-après appliquent des mesures spéciales en faveur des personnes âgées ou des personnes de condition modeste (1978) :

(voir pages suivantes)

Pays et réseaux	Bénéficiaires	document de transport	Taux de réduction accordé	REMARQUES
1. Allemagne (République Fédérale)	Femmes : 60 ans et plus Hommes : 65 ans et plus	Senioren-Pass A ou B	50 %	Validité 1 an pour les 2 classes de voitures. Restrictions pendant certaines périodes
2. Allemagne (Rép. Dém.)	Personnes âgées bénéficiant d'une rente de vieillesse.		33,3 %	
3. Belgique	Depuis le 8 avril 1974, les personnes de condition modeste, c'est-à-dire les Veuves, Invalides, Pensionnés et Orphelins (VIPO) ainsi que les personnes à leur charge dont les revenus bruts du ménage ne dépassent pas le taux maximum indexé, fixé par la loi et qui bénéficient d'un remboursement préférentiel des soins médicaux courants, obtiennent une réduction de 50 % en 2 ^e classe, sur présentation de leur carnet de membre d'un organisme assureur (mutualité); ce carnet doit être pourvu d'une vignette spéciale "VIPO".			
4. Danemark	Personnes âgées de 65 ans et plus.		50 % sur prix A.R.	Voyages A.R. seulement
5. Espagne	Personnes âgées de 65 ans et plus (Plus un accompagnateur)		50 %	Mesure limitée à certaines périodes

6. France	Femmes : 60 ans et plus Hommes : 65 ans et plus La carte "Vermeil" coûte 32 francs français; elle peut aussi être obtenue par des personnes n'ayant pas la nationalité française; elle peut même être offerte en cadeau.	Carte "Vermeil"	30 %	Validité un an pour les 2 classes de voiture. Restrictions pour trains rapides et express pendant certaines périodes et pour les gares soumises au tarif de la banlieue parisienne.
7. Grande-Bretagne	Personnes âgées de 65 ans et plus	carte valab. 1 an. Coût : 7 livres	50 %	Valable uniquement en 2 ^e classe
8. Luxembourg	65 ans et plus		50 %	Toutefois les personnes âgées de 65 ans et plus et recevant une pension du Fonds National de Solidarité bénéficient de la gratuité de transport en 2 ^e classe.
9. Norvège	Personnes âgées de 70 ans et plus. En cas de voyages communs d'un couple, la réduction de 50 % est également accordée à la personne âgée de moins de 70 ans.		50 %	Un parcours minimum total de 50 km est exigé.
10. Pays-Bas	Femmes : 60 ans et plus Hommes : 65 ans et plus		50 %	
11. Portugal	65 ans et plus		50 %	Cartes de 3 mois : 20 florins (30 fl. par couple) Cartes de 12 mois : 50 florins (75 fl. par couple)

Pays et réseaux	Bénéficiaires	document de transport	Taux de réduction accordé	REMARQUES
12. Suisse	Femmes : 62 ans et plus Hommes : 65 ans et plus	Abonnement pour billet à demi-tarif valable un an . Coût : 80 Fr. suisses		Valable sur un réseau suisse de $\pm$ 15.000 km (Rail-PTT, lignes de navigation et lignes concédées).
13. Autriche	Femmes : 60 ans et plus Hommes : 65 ans et plus	Prix 120 schillings.	50 %	
14. République d'Irlande	69 ans - hommes et femmes		100 % (gratuité donc) en 1 ^{re} et 2 ^e classe - sans aucune restriction (mesure sociale).	

L'Union Internationale des Chemins de fer (U.I.C.) étudie en ce moment la possibilité d'harmoniser les mesures prises par différents réseaux en faveur des personnes âgées; ces mesures sont actuellement fort disparates. Le prix d'émission des cartes et les réductions accordées diffèrent d'un pays à l'autre. La mise en service éventuelle d'une tarification internationale pour le 3^e âge dépendra d'une étude préalable de ce secteur de marché en régime international.

Chapitre IV

Réductions individuelles à caractère commercial

Titre 1 — SERVICE INTERNATIONAL

1.1 - Billet individuel de groupe à forfait (BIGF) et billet individuel de groupe "travailleur" (BIGT).

Comme pour les billets individuels de groupe "Jeunes gens de moins de 26 ans" (BIGE) (voir chapitre I, Titre 1, Chiffre 1.2.1, page 13), les agences de voyages accréditées peuvent conclure un contrat avec le rail, soit pour organiser des *voyages avec arrangement de vacances à forfait* (BIGF) soit pour organiser le transport de travailleurs étrangers et de leur famille (BIGT). Dans le cas des billets BIGF, l'agence offre un service "*tout compris*" à sa clientèle : transport, hôtel, restauration, excursions, etc... et bénéficie pour ses voyageurs se déplaçant *isolément* du tarif réduit accordé aux groupes de 10 ou de 25 personnes et plus (en général de 25 à 30 % de réduction selon le cas).

Les billets BIGT ne comprennent que le transport et ne sont émis que pour la 2^e classe (les billets BIGF pour les 2 classes de voiture).

Le prix des billets BIGF est garanti pour la durée du contrat, mais non contre les modifications pouvant résulter des fluctuations des cours de change. Pour les billets BIGT les prix sont garantis fermes, sauf pour les fluctuations monétaires, les 1^{er} mai et 1^{er} novembre de chaque année.

L'agence de voyages contractante (BIGF et BIGT) s'engage à confier au rail un minimum de trafic pendant une période ou saison déterminée. Des agences grossistes spécialisées s'occupent de l'organisation du transport de travailleurs étrangers et de leur famille, surtout à destination de l'Italie et de l'Espagne/Portugal (BIGT). En avant et en arrière saison, les transports sont effectués par des trains réguliers, alors qu'en pleine période d'été et à la Noël des trains spéciaux sont mis en marche qui comportent des places assises et des couchettes.

1.2 - Trains d'autos accompagnées (TAA).

Depuis 1956 les réseaux européens organisent le transport de voyageurs accompagnés de leur voiture par trains dits **TAA** (ou TAC).

Le prix de transport de l'auto et des voyageurs est calculé selon un tarif spécial "trains autos-couchettes".

Ce tarif est applicable d'office.

Le prix de transport est composé :

- d'un **prix forfaitaire** comprenant le prix de transport de l'auto et du premier voyageur;
- d'un **prix en sus** par voyageur supplémentaire.

Le prix en sus varie selon que le nombre de voyageurs accompagnant l'auto atteint 4 ou non.

Une réduction appréciable est accordée sur le prix de transport si deux trajets au moins sont commandés en même temps et effectués dans un délai de 2 mois.

Pour certaines relations le prix de transport peut comprendre le coût d'un ou plusieurs repas; en tout cas, un petit-déjeuner gratuit est offert à l'arrivée.

Les trains TAA desservent les principales régions touristiques européennes; ils permettent d'économiser de l'argent (frais d'essence, frais d'hôtel et péages sur les autoroutes), d'éviter la fatigue nerveuse inhérente à la conduite d'une voiture sur des routes encombrées et dangereuses; la formule TAA permet aussi d'augmenter le nombre de jours de vacances (le TAA part dans la soirée du jour A et amène les voyageurs frais et dispos à destination le jour B dans la matinée, après un parcours pouvant se situer entre 1000 et 1500 km).

Les voyageurs TAA ont le choix entre des **places-couchettes** (billet rail 2^e classe + un supplément modique pour la couchette) et des **places-lits** (billet rail 2^e classe + supplément lit "touriste" ou billet de 1^{re} classe rail plus supplément lit "single" 1 personne ou "double" 2 personnes).

1.3 - Rail-Inclusive-Tours (RIT)

Le voyage RIT est un voyage individuel à forfait par chemin de fer en trafic international, comprenant des parcours sur au moins deux pays. Son prix comprend le voyage en 1^{re} ou 2^e classe et un **arrangement d'hôtel** (d'appartements de vacances, de villages de toile ou de croisières en bateau) comportant au moins **cinq nuitées** (chaque parcours effectué de nuit est considéré comme nuitée).

Le réseau de départ est compétent pour autoriser des voyages RIT de courte durée (p.ex. fins de semaine, manifestations sportives, culturelles, etc...).

Les voyages RIT peuvent être organisés pour toutes les relations reprises dans les tarifs internationaux, soit pour des voyages A.R., soit pour des voyages circulaires. Une exception est prévue pour certaines **croisières en bateau**, lorsque le chemin de fer n'est em-

prunté que dans une seule direction. Ils peuvent aussi comprendre des **parcours en autocar d'entreprises officielles** (Europabus, CIAT, SCETA, etc...). Les parcours en autocar d'entreprises privées ne sont pas admis. En principe, les arrangements RIT ne comprennent pas de **parcours d'avion**; cependant de tels parcours peuvent être admis, dans des cas particuliers, moyennant l'accord des réseaux intéressés au parcours par chemin de fer.

Réduction accordée :

Une réduction est accordée sur le prix de transport "rail" et maritimes, et sur les prix normaux des lignes Europabus. Aucune réduction n'est consentie sur les prix des circuits et des excursions Europabus, ni sur les suppléments pour trains rapides, TEE, voitures-lits, voitures-couchettes, etc...

Les arrangements RIT sont du domaine exclusif des agences de voyages accréditées qui concluent un **contrat RIT** avec le réseau ferroviaire du pays où elles sont implantées; les agences introduisent un programme RIT d'été, d'hiver ou d'une année et s'engagent à mener une campagne publicitaire adéquate.

Les prix RIT sont garantis pour toute la durée du programme prévue au contrat, sauf contre les modifications pouvant résulter des fluctuations des cours de change.

Titre 2 — SERVICE INTERIEUR

2.1 - Abonnements pour billets à prix réduit.

Il s'agit d'abonnements (ou de cartes) délivrés par certains réseaux à un prix et pour une période de validité déterminée. Le titulaire peut acheter un nombre illimité de billets à prix réduit sur présentation de sa carte.

BELGIQUE : carte d'un mois donnant droit à une réduction de 50 %. Les familles titulaires d'une carte "Vacances Joyeuses" obtiennent 50 % de réduction sur le prix de la carte, à condition qu'au moins trois cartes par famille soient souscrites au même moment.

FRANCE : carte de 1, 3, 6 ou 12 mois donnant droit à 50 % de réduction pour voyages dans une ou plusieurs zones choisies par le voyageur, ou sur des parcours déterminés par celui-ci.

Aux membres d'une même famille et aux associés, une réduction de 20, 30 ou 40 % est accordée sur le prix des cartes, suivant le nombre de cartes souscrites.

ITALIE : cartes de 3, 6 ou 12 mois, donnant droit à 40 % de réduction.

MAROC : cartes de 6 ou 12 mois : réduction de 50 %

- PAYS-BAS** : cartes ordinaires de 3, 6 ou 12 mois : réduction 50 % ;
cartes de 6 mois pour militaires ;
cartes de 3 ou 12 mois pour personnes âgées
(voir chapitre III).
- SUEDE** : cartes de 3 ou 12 mois : réduction 50 %
- SUISSE** : cartes de 15 jours, 1, 3 ou 12 mois sur un réseau suisse d'environ 14.000 km (rail, PTT, Services de navigation et lignes concédées).
Il existe aussi :
a) des **cartes d'un mois pour jeunes** de 16 à 21 ans ;
b) des **cartes de 12 mois pour personnes âgées** (voir chapitre III) et pour invalides.

PARTICULARITE POUR LA BELGIQUE ET LA FRANCE

Depuis fin 1965, les chemins de fer belges et français délivrent des abonnements pour billets à demi-tarif, valables sur les lignes suivantes :

de Paris-Nord à :

- **Roosendaal Grens**, via Quévy, Bruxelles, Antwerpen ;
- **Oostende**, via Quévy, Bruxelles, Gent, Brugge ;
- **Aachen Süd Grens**, via Jeumont, Charleroi, Namur, Liège ;
- **Aachen Süd Grens**, via Quévy, Bruxelles, Liège.

VALIDITE DE LA CARTE : 3 mois ;

après cette période de 3 mois, la carte peut être prorogée d'un ou de plusieurs mois, sans dépasser 12 mois au total.

La carte permet d'acquérir un nombre illimité de billets à demi-tarif en 1^{re} et 2^e classe pour l'ensemble ou une partie des lignes belges et françaises précitées, et ce aussi en trafic intérieur belge ou français sur ces lignes.

2.2 - Billets divers.

1. Billets A.R. spéciaux, week-end, de fin de semaine ou du dimanche.

De tels billets sont émis par la DR, les BR, les CFL, les MAV (Hongrie), les NS, les CP (Portugal), la Suède (SJ), la Suisse (CFF/SBB), les CSD (Tchécoslovaquie), la Yougoslavie (JZ) et la SNCF.

2. Billets d'excursions, de vacances, manifestations, etc.

De tels billets sont délivrés par la DB, la SNCB, les ÖBB, les BR, les MAV (Hongrie), les CFL, le Maroc, la Norvège (NSB), les NS, les CP (Portugal), les SJ (Suède), les JZ (Yougoslavie) et la SNCF.

3. Billets pour congressistes.

De tels billets existent en Belgique (25 % de réduction), en France (20 % de réduction), au Portugal (20 % de réduction), en Suède (voyages A.R. à partir de 50 km - réduction 25 % sur prix A.R.), en Suisse (le prix A.R. correspond au prix du trajet simple) et en Yougoslavie (25 % de réduction sur prix A.R.).

4. Offres spéciales DB, ÖBB, et SJ

Ces offres sont limitées à certaines périodes et destinées à mettre à profit des capacités de transport non utilisées et à réaliser des recettes supplémentaires; ces mesures s'adressent soit à l'ensemble de la clientèle, soit à certains secteurs du marché.

5. Billets touristiques SNCF.

La SNCF émet des billets A.R. touristiques, comportant 20 % de réduction. Le parcours total doit atteindre au minimum 1500 km (ou payant pour) et le voyage de retour est interdit avant le 6^e jour (le parcours minimum doit être de 300 km soit à l'aller, soit au retour). Ces billets peuvent être obtenus en service intérieur et international, même pour un transit par la France.

6. Billet de vacances CFF/SBB

Les CFF délivrent des billets de vacances pour voyages A.R. ou circulaires. Le tarif est combiné d'un prix fixe et d'un tarif kilométrique. Chaque billet pour adulte donne droit en outre à 5 billets à prix réduit pour excursions. La durée de validité est d'un mois mais peut être prolongée 3 fois contre paiement d'un supplément.

Chapitre V

Réductions à caractère commercial pour groupes ordinaires

Titre 1 — SERVICE INTERNATIONAL

1.1 - Trains ordinaires et trains spéciaux

Les tableaux repris en annexe indiquent les facilités accordées aux voyageurs ordinaires se déplaçant en groupe, tant par trains du service régulier que par trains spéciaux.

CONSTATATIONS :

1. La plupart de réseaux prévoient deux catégories de voyageurs ordinaires en groupe :
 - de 10 à 24 personnes (réduction de 10 à 30 %);
 - de 25 personnes et plus (réduction de 30 à 50 %).
2. Pour les **trains spéciaux**, la réduction accordée varie entre 20 et 50 % selon les réseaux. L'organisateur doit garantir une recette minimum au rail, correspondant à un certain nombre de billets de 2^e classe à prix réduit (généralement 300 billets, mais 400 en France, en Tchécoslovaquie, en Bulgarie, en Pologne et en Espagne et 500 en Italie et en Turquie).
3. Un minimum de recette est également à garantir par l'organisateur du voyage lorsque celui-ci demande l'usage exclusif d'une voiture spéciale (places assises ou couchettes).
4. Les groupes ordinaires peuvent obtenir la réduction prévue s'il est payé au minimum le prix réduit pour **10 adultes** (deux enfants comptant pour un adulte); les enfants paient la moitié du prix réduit pour adultes.
5. La gratuité du transport est accordée à partir de 15 adultes payants à raison d'un adulte par 50 adultes payants, ou fraction de 50 en excédent (deux enfants comptant pour un adulte).

L'Union Internationale des Chemins de fer (U.I.C.) étudie en ce moment **la possibilité d'harmoniser les réductions pour groupes en service international**, qui sont actuellement divergentes et disparates.

1.2 - Affrètement de trains et de voitures (charters).

L'affrètement est la mise à disposition d'un client, moyennant le paiement d'un prix forfaitaire convenu, d'une ou de plusieurs voitures (places assises, couchettes, voitures-lits) ou d'un train entier sur un parcours international.

Les réseaux participants se délèguent le pouvoir réciproque de conclure des accords d'affrètement sur la totalité des parcours intéressés, dans les limites déterminées par entente préalable. Les affrètements sur programme font, dans chaque cas particulier, l'objet d'un accord entre les réseaux intéressés.

Le pouvoir de conclure un accord d'affrètement appartient au réseau de départ du transport.

Le tarif unitaire servant de base à la détermination du prix d'affrètement est celui qui serait normalement applicable à des voyageurs adultes si ces derniers ne bénéficiaient pas d'un accord d'affrètement (tarif groupe ordinaire, groupe d'élèves, étudiants, jeunes gens, etc...).

Le prix unitaire de base multiplié par un certain pourcentage du nombre de places offertes par la ou les voitures (ou le train) donne le prix d'affrètement; celui-ci est garanti pour la durée du contrat d'affrètement contre les modifications pouvant résulter des fluctuations des cours de change.

Grâce à l'application de la formule d'affrètement :

- les **voyageurs** peuvent bénéficier de prix plus avantageux que ceux auxquels ils ont droit en vertu de l'application des tarifs proprement dits;
- le **chemin de fer** peut obtenir une meilleure utilisation de son matériel de transport.

Titre 2 — SERVICE INTERIEUR

Les régimes de réduction appliqués sont fort différenciés d'un réseau à l'autre. Plusieurs catégories de groupes peuvent être prévues telles que par exemple :

- groupes de 5/10 à 24 personnes : réduction de 20 à 30 %;
- groupes de 25 personnes et plus (ou payant pour 25);
dans ce cas, le taux de réduction octroyé peut se situer entre 25 et 50 % selon les réseaux concernés.

Certains réseaux exigent un parcours minimum à effectuer.

Chapitre VI

Réductions individuelles à caractère social

Il s'agit de réductions imposées par l'Etat au chemin de fer, en faveur de certaines catégories de voyageurs privilégiés pour des raisons d'ordre social, familial, patriotique ou humanitaire.

La liste ayants-droits est fort longue et diversifiée tandis que le taux de réduction accordé varie entre 20 et 75 % selon la catégorie des intéressés et les réseaux.

CATEGORIES

1. *Aveugles et accompagnateurs :*

régime de faveur pratiqué par quasi tous les réseaux - 50 ou 75 % de réduction pour l'aveugle et/ou transport gratuit du guide (une personne ou un chien).

2. *Mutilés et invalides de guerre :*

de 30 à 75 % de réduction - régime de faveur prévu en Allemagne Fédérale et Démocratique, Belgique (+ anciens combattants), Autriche, France, Italie (40 ou 65 % de réduction).

3. *Economiquement faibles, indigents, pensionnés, retraités, congés annuels, veuves et orphelins de guerre :*

En France, la SNCF délivre des billets à prix réduit de 30 %, généralement une fois par an; ces billets sont valables 3 mois. En Italie, les indigents obtiennent 40 % de réduction (50 % au Portugal et en Suisse). En Belgique, les ouvriers des charbonnages obtiennent un certain nombre de billets pour voyages gratuits à la SNCB (maximum 30 billets simples par an).

Ces billets peuvent être utilisés par les mineurs et les personnes à leur charge; l'Etat paie ces billets à la SNCB.

4. *Familles :* (voir chapitre II).

5. *Personnes âgées (3^e âge) :* (voir chapitre III).

6. *Militaires, recrues, marins, police, douaniers, employés de l'Etat, Croix-Rouge, journalistes professionnels, Service du Travail, etc...*

Taux de réduction variant entre 20 et 75 % selon le cas.

Ces billets (ou certains de ces billets) existent en :

Allemagne, Belgique, Espagne, Finlande, France, Italie, Luxembourg, Maroc, Norvège, Portugal, Suède, Suisse, Yougoslavie.

Chapitre VII — Europabus

Conscients du fait que certains touristes préfèrent l'autocar au train, les chemins de fer ont décidé de participer aussi au tourisme par la route en créant l'Union des services routiers des chemins de fer européens (URF) qui a mis sur pied un vaste réseau de services routiers exploités sous le label EUROPABUS.

S'étendant sur environ 100.000 km, ce réseau comprend trois formules touristiques de services par autocars, à savoir :

- des lignes internationales régulières qui relient les centres les plus attrayants de l'Europe;
- des circuits de plusieurs jours qui sillonnent les régions les plus pittoresques du continent;
- des excursions de choix d'une ou d'une demi-journée.

Les conditions de transport, de même que les tarifs et les programmes d'exploitation de tous les services routiers susvisés peuvent être sollicités auprès des bureaux de vente accrédités pour la vente des billets ferroviaires.

**FACILITES ACCORDEES POUR LE TRANSPORT DES VOYAGEURS EN GROUPES PAR TRAINS OU BATEAUX DU SERVICE
REGULIER OU PAR TRAINS SPECIAUX**

ANNEXE

RESEAUX	GROUPES PAR TRAINS OU BATEAUX DU SERVICE REGulier						TRAINS SPECIAUX (*)		
	Nombre de participants adultes (ou payant pour)	Groupes ordinaires				Elèves Etudiants Jeunes Gens		réductions	
		réductions		Rejour isolé		réductions		Voyages simples	Voyages AR (1)
		Voyages simples	Voyages AR (1)	Admis ou non	Supplé- ment en %	Voyages simples	Voyages AR (1)		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
BDZ (Bulgarie)	10 et plus	% 15	% 15	% —	% —	% 20	% 20	% 15	% 15
BR (G. Bretagne)									
des ports français à :									
- Dover									
- Folkestone									
- Newhaven									
de Hoek van Holland à Harwich :				non	≠	≠	≠	—	—
1) - Trafic local	10 et plus	≠	≠	non	≠	—	—	—	—
2) - Trafic direct (fer et bateau)	10 à 24 25 et plus	≠	≠	non	≠	—	—	≠ (**)	≠ (**)

Autres parcours	10 et plus	—	—	—	—	≠	—	—	—
	10 à 24	25	25(4)	—	—	—	—	—	—
	25 et plus	30	30(4)	non	≠	—	—	(3)	—
	10 et plus	—	—	non	—	50	50(4)	—	—
Boulogne-Dover (Hovercraft)	10 et plus	≠	≠	—	—	≠	≠	(**)	(**)
CEL (Liban)	16 à 50	15	15	non	—	15	15	—	—
	51 à 100	20	20	non	—	20	20	—	—
	101 et plus	30	30	non	—	30	30	—	—
CFF/SBB (***) (Suisse)	10 à 24	20	20(4)	oui	20	—	—	—	—
	25 à 199	30	30(4)	oui	20	—	—	—	—
	200 et plus	40	40(4)	oui	20	—	—	40	40(4)
	10 et plus	—	—	—	—	35	35(4)	—	—
CFL (Luxembourg)	10 à 24	20	20	non	—	20	20	—	—
	25 et plus	30	30	non	—	30	30	40	40

Voir texte des renvois page 48

(*) Un minimum de perception est prévu.

(**) Si un bateau ou un aéroglisseur spécial est concédé pour le transport d'un groupe important entre les ports anglais et continentaux, les taxes afférentes à ces parcours sont fixées séparément par cas d'espèce.

(***) Y compris les entreprises suisses de transport mentionnées dans les tarifs "Suisse".

≠ Les prix exacts sont indiqués dans les tarifs «Grande-Bretagne, Irlande du Nord et République d'Irlande».

ANNEXE (suite)

GROUPES PAR TRAINS OU BATEAUX DU SERVICE REGULIER										TRAINS SPECIAUX (*)	
RESEAUX	Nombre de participants adultes (ou payant pour)	Groupes ordinaires				Elèves Etudiants Jeunes Gens		réductions		réductions	
		réductions		Retour isolé		réductions		Voyages simples	Voyages AR (1)	Voyages simples	Voyages AR (1)
		Voyages simples 3	Voyages AR (1) 4	Admis oui ou non 5	Supplément en % 6	Voyages simples 7	Voyages AR (1) 8				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
		%	%	%	%	%	%	%	%	%	%
CFR (Roumanie)	10 et plus	30	30	non	—	50	50	40	40	—	40
CFS (Syrie)	10 et plus	20	25	non	—	50	50	—	—	—	—
CH (Grèce)	10 et plus	30	30	oui	20	50	50	30(5)	30(5)	—	30(5)
CIE (Irlande)	10 à 24	25	25	non	—	—	—	—	—	—	—
	25 et plus	30	30	non	—	—	—	(3)	(3)	—	(3)
	10 et plus	—	—	—	—	50	50	—	—	—	—
B & I Line (Ligne maritime G. Bretagne - Irlande)	10 à 24	25	25	non	—	—	—	—	—	—	—
	25 et plus	30	30	non	—	—	—	(3)	(3)	—	(3)
	10 et plus	—	—	—	—	50	50	—	—	—	—
CP (Portugal)	10 et plus	20	20	non	—	20	20	—	—	—	—
CSD(Tchécoslovaquie)	10 et plus	25	25	non	—	50	50	30	30	—	30

DB (Allemagne Fédérale)	10 à 24 25 et plus	30 45	30 45	oui oui	20 20	40 45	— 45(21)	— 45(21)
DR (République démocratique allemande)	10 à 24 25 et plus 10 et plus	25 40 —	25 40 —	non non —	— — —	— — 50	— 40 —	— 40 —
DSB (Danemark)								
a) Parcoures maritime : Esbjerg-Harwich (P Q) (9)	10 et plus	10	10	non	—	10(6) 25(7) 55(8)	—	—
b) Autres parcoures : (10) (11)	10 à 24 25 et plus	40 50	40 50	non non	— —	40 50	— 50	— 50
FS (Italie)								
a) Parcoures fer	10 à 24 25 à 399 400 et plus	20 30 40	20 30 40	oui oui oui	20 20 20	20 30 40	— 30(14) 40	— 30(14) 40
b) Parcoures maritime : Brindisi-marittima- Patras/Corfou/ Igoumenitsa	10 à 24 25 et plus	20 30	20 30	oui oui	20 20	20 30	— {13}	— (13)
IF (Israël)	10 et plus	—	—	non	—	50	—	—
IFR (Irak)	15 et plus	—	25	non	—	—	—	—
JZ (Yougoslavie)	10 et plus	25	25	oui	20	30	30	30

Voir texte des renvois page 48

(*) Un minimum de perception est prévu.

ANNEXE (suite)

RESEAUX	GROUPES PAR TRAINS OU BATEAUX DU SERVICE REGULIER										TRAINS SPECIAUX (*)	
	Nombre de participants adultes (ou payant pour)	Groupes ordinaires				Elèves Etudiants Jeunes Gens		réductions		Voyages simples	Voyages AR (1)	
		réductions		Retour Isolé		réductions						
		Voyages simples 3	Voyages AR (1) 4	Admis oui ou non 5	Supplément en % 6	Voyages simples 7	Voyages AR (1) 8					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10			
MAV(**) (Hongrie)	10 et plus	%	25	%	%	%	%	%	%	%	%	
	10 à 24	25	25	non	—	50	50	40	40	—	40	
	25 et plus	30	30	non	—	—	—	—	(3)	(3)	(3)	
	10 et plus	—	—	—	—	50	50	—	—	—	—	
NS (Pays-Bas)	10 et plus	—	—	non	—	—	—	—	—	—	—	
NSB (Norvège)	10 à 24	25	25	non	—	25	25	—	—	—	—	
a) Parcours par fer et par cours maritime Moss-Horten	25 et plus	30	30	non	—	30	30	—	(13)	(13)	(13)	
b) Parcours maritime Hirthals-Kristiansand	10 et plus	25	25	non	—	50(15)	50	—	—	—	—	
	10 et plus	—	—	non	—	60(16) (15)	60 (16)	—	—	—	—	

c) Parcours maritime Frederikshavn- Larvik	10 et plus 10 et plus	20 —	20 —	non non	— —	50(15) 60(16) (15)	— —	— —
ÖBB (Autriche)	10 et plus	25	25	oui	20	50	30(20)	30
ONCFM (Maroc)								
a) parcours fer	10 et plus	30(17)	30(17)	non	—	30(17)	—	—
b) parcours maritimes	10 à 19 20 et plus	10 20	10 20	non non	— —	10 20	— —	— —
PKP (Pologne)	10 et plus	25	25	oui	20	30	30	30
RAI (Iran)	—	—	—	non	—	—	—	—
RENFE (Espagne)								
a) Parcours fer	10 à 24 25 et plus	20 25	20 25	non non	— —	20 25	— 30	— 30
b) Parcours maritimes	10 à 19 20 et plus	10 20	10 20	non non	— —	10 20	— —	— —
RTM (Régie belge des transports maritimes)								
1) Trafic local (de port à port)	10 et plus	≠	≠	non	—	≠	(13)	(13)
2) Trafic direct (fer + mer)	10 à 24 25 et plus 10 et plus	≠ ≠ —	≠ ≠ —	non non —	— — —	— — ≠	(3) (***) — —	(3) (***) — —

Voir texte des renvois page 48

(*) Un minimum de perception est prévu.

(**) Y compris les entreprises hongroises de transport mentionnées dans les tarifs (Hongrie).

(***) Si un bateau spécial est concédé pour le transport d'un groupe entre les ports anglais et continentaux, les taxes afférentes à ces parcours sont fixées séparément par cas d'espèce.

≠ Les prix exacts figurent dans les tarifs Belgique.

ANNEXE (suite)

RESEAUX	GROUPES PAR TRAINS OU BATEAUX DU SERVICE REGULIER						TRAINS SPECIAUX (*)		
	Nombre de participants adultes (ou payant pour)	Groupes ordinaires				Elèves Etudiants Jeunes Gens		réductions	
		réductions		Retour isolé		réductions		Voyages simples	Voyages AR (1) -
		Voyages simples 3	Voyages AR (1) 4	Admis oui ou non 5	Supplément en % 6	Voyages simples 7	Voyages AR (1) 8		
1	2	%	%	%	%	%	9	10	%
SJ (Suède) a) Parcours par fer et parcs maritimes : Helsingborg-Helsingborg Gr., Trelleborg-Sassnitz Gr., et Göteborg-Frederikshavn b) Malmö-Lübeck-Travemünde-Hafen c) Parcours maritimes : Stockholms hamn-Turku S, Stockholms hamn-Helsinki S	10 à 24	25	25(4)	oui	20	—	—	—	—
	25 et plus	30	30(4)	oui	20	—	(13)	(13)	(13)
	10 et plus	—	—	—	—	50(11)	—	—	—
	10 à 24	25	25(4)	non	—	—	—	—	—
	25 et plus	35	35(4)	non	—	—	—	—	—
	10 et plus	—	—	—	—	50	—	—	—
		25(18)	25(18)	oui	20	25(18)	—	—	—

d) Parcours routier/ maritime Stockholm- Visby et parcours maritime Oskars- hamn-Visby	10 et plus	(24)	(24)	non	—	—	—	—
	10 et plus	—	—	—	—	(24)	(24)	—
SNCRB (Belgique)	10 et plus	25	25	non	—	50	50	20
SNCF (France)	10 à 24 25 et plus	20(20) 30(20)	20 30	non non	— —	20(20) 30(20)	20 30	— 40(20)
TCDD (Turquie)	10 et plus 20 et plus	20 —	30 —	oui —	20 —	— 60(22)	— 60(22)	20 —
VR (Finlande)	10 et plus	20	20(4)	non	—	30(23)	30(4)	—

Voir texte des renvois page 48

(*) Un minimum de perception est prévu.

TEXTE DES RENVOIS FIGURANT DANS LE TABLEAU DES PAGES 40 à 47

1. Sur le prix ordinaire d'un billet simple pour chacun des trajets d'aller et de retour.
 2. (Réservé).
 3. Sauf pour les parcours entre les ports de Dover/Folkestone/Newhaven/Harwich et London, sur lesquels une réduction de 40 % s'applique; les réductions sont fixées par cas d'espèce.
 4. Sur les prix des billets d'aller et retour pour voyageurs isolés, lorsque ces prix peuvent être appliqués selon chiffre 48 b) à d).
 5. Cette réduction est portée à 50 % pour les voyages simples ou AR de groupes d'élèves, d'étudiants ou de jeunes gens effectués par trains spéciaux.
 6. Plus de 21 ans.
 7. Moins de 21 ans.
 8. Moins de 12 ans.
 9. Les taux de réductions sont applicables au prix de base ainsi qu'aux surtaxes.
 10. Pour certains parcours maritimes et parcours d'autobus des dérogations sont prévues dans les tarifs du Danemark (DSB).
 11. Pour le trafic local sur les parcours maritimes Helsingör-Helsingborg, Kobenhavn-Malmö et Rodby-Førge-Puttgarden des prix spéciaux sont indiqués dans les tarifs du Danemark (DSB).
 12. Seulement en 2^e classe.
 13. Les prix sont à demander dans chaque cas particulier.
 14. Le minimum de perception est calculé sur le prix réduit de 40 %
 15. Applicable seulement en cas de voyages sans réservation préalable de cabines. Dans le cas contraire, application des taux de réduction prévus pour groupes ordinaires.
 16. Moins de 16 ans.
-
17. Cette réduction est ramenée à 20 % pour les parcours effectués dans les trains automoteurs.
 18. Sur les prix de la classe unique.
 19. Cette réduction est ramenée à 20 % pour les trains de pèlerinages et pour les trains spéciaux comportant des parcours à vide.
 20. Transit seulement.
 21. N'est valable qu'en trafic à destination de la République Fédérale d'Allemagne et en transit par des lignes de ce pays en ce qui concerne les trains spéciaux mis en marche au départ de gares de ce même pays, les prix doivent être demandés, par cas d'espèce, auprès du Chemin de fer fédéral allemand.
 22. Seulement en faveur de titulaires de passeports portant l'une des mentions suivantes : «Ecolier», «Elève» ou «Etudiant».
 23. Applicable seulement aux élèves et étudiants qui peuvent valablement justifier leur qualité.
 24. Les prix réduits figurent dans les tarifs de la Suède.

LES TRANSPORTS FERROVIAIRES AU SERVICE DU TOURISME SOCIAL

(1978/1979)

Addendum

La carte INTER-RAIL-SENIOR.

1. Créé le 1er mars 1979 à l'intention des personnes du 3e âge, ce nouvel abonnement international est valable sur le réseau ferroviaire de dix-sept pays (1). Essentiellement destiné aux femmes et hommes âgés de 65 ans et plus, il permet d'obtenir :
 - des billets à demi-tarif sur le parcours du réseau émetteur de la carte;
 - la libre circulation sur les lignes des seize autres réseaux
2. Cet abonnement peut être acquis au prix de (en considérant un exemple d'achat en Belgique) :
 - 5 220 FB⁽²⁾ pour la 2e classe; la carte pouvant être utilisée en première classe contre paiement de la différence entre les prix simples à tarif plein des deux classes;
 - 7 830 FB⁽²⁾ pour la 1ère classe, la carte exonérant du paiement des suppléments exigibles pour l'utilisation de certains trains (TEE, Intercity, Rapidi...), sauf en ce qui concerne le réseau d'émission du titre de transport.

Certains musées ferroviaires ou assimilés sont accessibles gratuitement aux porteurs de la carte Inter-Rail-Senior.

Par ailleurs, certains transporteurs accordent sur leurs lignes des prix spéciaux ou des réductions (en règle générale 50 %) aux titulaires des cartes de 1ère et de 2e classe.
3. Lorsque la carte est restituée au réseau qui l'a créée, au plus tard un mois après l'expiration de la validité, un montant forfaitaire (160 FB) est restitué à son titulaire.
4. L'achat de la carte doit être sollicité préalablement au moyen d'un formulaire spécial délivré par les gares et les agences de voyages accréditées par le chemin de fer et situées dans le pays où le demandeur réside habituellement.

(1) Allemagne Fédérale, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Hollande, Italie, Luxembourg, Norvège, Portugal, Suède, Suisse, Roumanie et Yougoslavie.

(2) Prix 1979.